Manosque
HAUTE-PROVENCE

ACCUEIL PERISCOLAIRE
2022/2023

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Alpes-de-Haute-Provence

NOM – Prénom de l'enfant .....
Date de naissance .....
Établissement scolaire .....**Classe**.....

RESTAURATION SCOLAIRE

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

PAI : oui ☐ non ☐
Habitudes alimentaires : ☐ **Classique** ☐ **Sans porc** ☐ **VOP** (Végétarien Œufs Poissons)
Allergies : .....

A compter du.....**au**.....

GARDERIE

MATIN: **Accueil des élèves de 07h30 à 08h10, puis fermeture du portail et garderie jusqu'à 08h20**

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

SOIR : **de 16h30 à 18h15** Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐
A compter du.....**au**.....

☐ Cocher les cases correspondantes

PIECES A FOURNIR :
Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle de l'enfant
Quotient familial de la CAF
Vaccins à jour
Bulletin de situation à 0€ à demander au Trésor Public en cas d'impayés

Prélèvement mensuel : oui ☐ non ☐ (**si oui, joindre un rib**, inutile si vous l'avez déjà transmis)

Adhésion à la facture en ligne (plus de transmission papier): oui ☐ non ☐ si oui,
email.....**@**.....

REGLEMENT INTERIEUR

1. Tout enfant inscrit à l'école peut bénéficier des services de garderie et de restauration scolaire à la condition qu'il soit propre.
2. En cas de non-paiement, le recouvrement sera effectué par voie d'autorité (perception). A compter de trois factures impayées, la collectivité se réserve le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire et/ou de la garderie. Cette exclusion sera appliquée jusqu'au règlement du montant dû.
3. Le remboursement des repas pourra intervenir en cas de maladie de l'enfant à partir de quatre jours d'absence et sur présentation d'un certificat médical, à condition de prévenir le service Éducation dès le premier jour d'absence (toute absence non signalée, ne fera l'objet d'aucune déduction sur facture). Sont déduites également, les absences pour le non remplacement du maître absent (à partir du 4ème jour), les jours de grève et les sorties scolaires.
4. Les absences occasionnelles à la cantine décidées par les parents pour quelque motif que ce soit ne seront pas prises en compte ni remboursées.
5. Régime alimentaire : en fonction de la spécificité de leur cas, les enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires pourront être acceptés en restauration scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Demander le protocole auprès du service Éducation, ainsi qu'un rendez-vous avec la diététicienne de la Ville.
6. Discipline : les familles dont les enfants perturbent le fonctionnement du restaurant scolaire et du temps périscolaire (garderie) seront averties par courrier leur signifiant un 1er avertissement. En cas de récidive, le service Éducation pourra procéder à un 2ème avertissement avec renvoi temporaire. Une exclusion définitive, après entretien avec la famille, sera envisagée en cas de non-retour à la normale.

Fait à Manosque, le.....
SIGNATURE précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Formulaire à renvoyer à : Mairie de Manosque – Service Éducation -Place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – 04101 MANOSQUE cedex

Manosque
HAUTE-PROVENCE

SERVICE EDUCATION
Courriel : education@ville-manosque.fr
☎: 04.92.70.34.00

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022/2023

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-de-Haute-Provence

NOM – Prénom de l'enfant.....
Date de naissance :..... Classe :.....
Établissement scolaire .....

	Parent 1☐ Parent 2☐	Parent 1☐ Tuteur☐ Parent 2☐ Conjoint ☐
Nom -Prénom		
Date de naissance		
Numéro CAF ou MSA		
Adresse		
☎ Domicile		
Portable		
Courriel		
Profession		
Employeur		
Adresse Employeur		
☎ Employeur		

Médecin traitant : NOM :.....**Tél.**..... **Hospitalisation en cas d'urgence** :OUI · NON ·
Allergies :.....

Personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les responsables légaux : 2 PERSONNES MAXIMUM

Nom - Prénom	Qualité	☎ Domicile	Portable

Personnes autorisées à récupérer l'enfant autres que les responsables légaux : 2 PERSONNES MAXIMUM

Nom - Prénom	Qualité	☎ Domicile	Portable

Je soussigné, le responsable légal, agissant en accord avec la personne conjointement responsable de l'enfant :

1. CERTIFIE prendre connaissance que :
- le personnel d'encadrement ne possède aucune qualification pour procéder à un acte médical
- la Ville ne dispose pas des moyens de préparation de repas personnalisés

2. ATTESTE que :
- à ma connaissance et **à ce jour**, mon enfant ne présente aucune affection (maladie, régime...) nécessitant des soins médicaux particuliers
- mon enfant a besoin de soins médicaux particuliers. Je contacte le service éducation au 04.92.70.35.39.

3. M'ENGAGE à prévenir le service éducation sans délai dans le cas où mon enfant souffrirait en cours d'année d'une quelconque affection nécessitant des soins particuliers

4. ACCEPTE que mon enfant figure sur des photos de groupe diffusées sur tout support d'information autorisé par la Ville y compris la presse. En cas de refus, j'adresse un courrier au service éducation.

5. AUTORISE mon enfant à rentrer seul (uniquement pour les élémentaires) : OUI · NON ·

Signature

Les données personnelles que vous nous communiquez sur ce formulaire sont strictement confidentielles et destinées à la gestion de la scolarité et du périscolaire de votre enfant par le service Education de la ville de Manosque.
Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent.
Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant :
- par courriel : service Education « education@ville-manosque.fr»ou au Délégué à la protection des données (ou DPO) « dpo-rgpd@dlva.fr »
- par courrier : Mairie de Manosque, place de l'hôtel de ville BP 107 04100 Manosque